



LIBERTE - EGALITE -  
FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de la  
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17  
Nbre de Présents : 14  
Nbre d'Absents excusés : 3  
Nbre de Pouvoirs : 3

**DÉLIBÉRATION N°: 2026-02**

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Le MARDI 10 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames AHLERS, ALCARAZ, ANDRE, CHRETIEN, DESBOIS, GEY, LAMBERT, RAVAUD, ROSSIGNOL, SPIEGEL
- Messieurs BOYER, WEYDERT, YENGE

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.
- Monsieur CHARPENTIER
- Mesdames FALOU

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION**

- Monsieur SAHUGUET, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

**POUVOIRS :**

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
- Monsieur CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme CHRETIEN
- Madame FALOU a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL



**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026**  
**DÉLIBÉRATION N°: 2026-02**

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction comptable M57 régissant la comptabilité publique des C.C.A.S,

VU l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2025 du budget du C.C.A.S attestée par Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE** la conformité du résultat 2025 attesté par Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy,

**ARTICLE 2 : DECIDE** de reprendre le résultat 2025 par anticipation au budget primitif 2026,

**ARTICLE 3 : DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat 2025 comme suit : (cf. tableau page suivante)



**FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2025 CCAS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Chapitre	Total Budgeté	Réalisé
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	310 579,62 €	243 726,85 €
	012 CHARGES DE PERSONNEL	467 721,38 €	440 633,52 €
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	190 753,00 €	166 411,19 €
	66 CHARGES FINANCIERES	- €	- €
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120,00 €	- €
	022 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
	68-Dotations aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>970 174,00 €</b>	<b>851 771,56 €</b>
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00 €	2 818,00 €
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>2 818,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>977 674,00 €</b>	<b>854 589,56 €</b>
Recettes	013 ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €
	70 VENTES - PRESTATIONS DE SERVICES	205 928,00 €	158 865,49 €
	73 IMPOTS ET TAXES	- €	- €
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	544 978,46 €	544 978,46 €
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 156,00 €	3 157,52 €
	76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>754 062,46 €</b>	<b>707 001,47 €</b>
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 272,00 €	1 270,65 €
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>1 272,00 €</b>	<b>1 270,65 €</b>
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	222 339,54 €	222 339,54 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>977 674,00 €</b>	<b>930 611,66 €</b>	

**RESULTAT 2025 (recettes-dépenses)**

**76 022,10 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Chapitre	Total Budgeté	Réalisé
Dépenses	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	- €	- €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
	204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88 822,25 €	56 013,90 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
	27 AUTRES IMMO FINANCIERES	- €	- €
	020 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €
	<b>TOTAL DRI</b>	<b>88 822,25 €</b>	<b>56 013,90 €</b>
	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 272,00 €	1 270,65 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	
<b>TOTAL DOI</b>	<b>1 272,00 €</b>	<b>1 270,65 €</b>	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORT			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90 094,25 €</b>	<b>57 284,55 €</b>	
Recettes	024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- €
	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	- €	- €
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- €	- €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €
	<b>TOTAL RRI</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00 €	2 818,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
<b>TOTAL ROI</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>2 818,00 €</b>	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	82 594,25 €	82 594,25 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 094,25 €</b>	<b>85 412,25 €</b>	

Résultat investissement 22 (recettes-dépenses)

28 127,70 €

Restes à réaliser (recettes-dépenses)

- €

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE 28 127,70 €**

**EXCEDENT A AFFECTER : 76 022,10 €**

La totalité de l'excédent de fonctionnement reportée 2025 est affectée au 002 (fonctionnement).

**ARTICLE 4 : DIT** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur



régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,